

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

- ❖ **Article 1** : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance (un certificat médical peut-être accepté pour UNE SEULE ET UNIQUE ABSENCE) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide de la boîte mail, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. De plus pour tout retard supérieur à 30 min, la leçon sera annulée et sera due à l'auto-école comme une absence. En cas d'absence ou de retards répétés, l'auto-école se réserve le droit de procéder à l'annulation de toutes les prochaines heures de conduite prévues.
- ❖ **Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement LES MURLINS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
 1. Respect envers le personnel de l'établissement.
 2. Ne pas être en retard afin de ne pas pénaliser les autres élèves de la leçon. Le moniteur ne pourra en aucun cas attendre un élève retardataire.
 3. Respect des locaux (propreté, dégradation)
 4. Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à talons).
 5. Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
 6. Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ❖ **Article 3** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.
- ❖ **Article 4** : En aucun cas, l'élève peut exiger d'avoir ses cours avec un seul et unique enseignant. En cas de problème avec un seul enseignant, le secrétariat peut éviter de mettre des leçons avec ce dernier lorsque cela sera possible. Un enseignant dit référant sera attribué à l'élève en fonction de ses disponibilités c'est à dire que l'élève aura majoritairement cet enseignant. Il sera quand même amené à changer de temps en temps afin de se mettre dans des conditions proches de l'examen et parce que le planning le nécessite.
- ❖ **Article 5** : Pour des questions d'assurance, il est demandé aux élèves de ne pas venir à leurs leçons accompagnées sauf exception en accord avec le formateur et la direction.
- ❖ **Article 6** : La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. Une fois le bilan définitif effectué (vers la 20^e heure), une place d'examen sera

réservée. La date d'examen ne peut être modifiée, en cas d'empêchement, elle sera annulée et replacer ultérieurement. L'auto-école ayant mandat pour gérer votre place d'examen, elle se réserve le droit de retirer l'examen à tout élève ne respectant pas ce règlement. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, le dossier d'inscription sera redonné à l'élève afin qu'il puisse trouver un autre établissement dans lequel il aura plus confiance

- ❖ **Article 7** L'auto-école LES MURLINS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.
- ❖ **Article 8** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et placer dans le coffre avec les autres effets personnels
- ❖ **Article 9** : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).
- ❖ **Article 10** : à la 1ere leçon, un mail de création du livret numérique sera envoyé. Il faudra pouvoir le présenter à toutes les leçons de conduite. En cas de contrôle par les forces de l'ordre là-non présentation du livret est amendable. (Amende réglée par l'élève, l'auto-école ne peut être tenu pour responsable.)
- ❖ **Article 11**: En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- ❖ **Article 12** : **La prise de leçon de conduite avec d'autre société ou enseignants indépendants en parallèle des cours dispensés dans notre établissement entrainera le renvoie définitif de l'élève.**
- ❖ **Article 13** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 10 jours avant la date de l'examen.
- ❖ **Article 14** : Un certificat médical pourra être accepté par le service compta afin de justifier une seule et unique absence.
- ❖ **Article 15**: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :
 1. Avertissement oral
 2. Exclusion définitive de l'établissement.
- ❖ **Article 16** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :
 1. Non-paiement
 2. Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
 3. Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
 4. Non-respect du présent règlement intérieur.
 5. Absences et/ou retards répétitifs

**Je soussigné(e), (Nom et prénom),
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'auto-école des Murlins.**

Signature :